

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 juillet 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de conseillers absents : 3  
Nombre de pouvoirs : 5  
Date de la convocation : 4 juillet 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX JUILLET, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

**Etaient présent(e)s :** M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - M. Christian CARRERE - M. Christian TEULADE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE

**Pouvoirs :**

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Pierre COMBES  
Mme Colette BRUN CASTELLY, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE  
M. Daniel MOUTARD, pouvoir à Mme Marylin FLAMAIN  
Mme Martine BERTHE, pouvoir à Mme Jocelyne AUDIBERT  
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à Mme Aurore AMOURDEDIEU

**Excusés :** M. Jean-Jacques MONPEYSSEN - M. Yves RINCK

**Absente n'ayant pas donné pouvoir :** Mme Anne TAILLEUX

**Est désigné comme secrétaire de séance :** M. Roger VIARSAC

2024 - 07 - 67 / AFFAIRES CULTURELLES  
CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME POUR LE FINANCEMENT DE LA MEDIATHEQUE

**RAPPORTEUSE :** Madame Odile PILOZ

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune doit conventionner avec le Département de la Drôme pour garantir le financement du fonctionnement de la Médiathèque Départementale Drôme Provençale à NYONS.

Cette convention de partenariat et d'objectif prévoit le périmètre des charges de fonctionnement et la répartition des frais entre le Conseil Départemental et la Mairie : il est ainsi convenu que la Mairie contribue chaque année au fonctionnement de la médiathèque à hauteur de 17 % des charges de la structure.

Elle précise également les engagements du Département quant aux jours et horaires d'ouverture de la médiathèque.

La convention précédente arrivant à terme le 31/08/2024, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025. Celle-ci pourra être reconduite de manière tacite trois fois pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de cette convention de partenariat et d'objectif avec le Conseil Départemental.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

Roger VIARSAC  
Secrétaire de séance



Pierre COMBES  
Maire de NYONS

